



**DELEGATION DONNEE A  
MESDAMES CLAUDIE REGNARD, MARIE BRIGHTON,  
FREDERIQUE MASSAKKER, SYLVIE RODRIGUES, AURELIE  
JOLBERT – OFFICIERS D’ETAT CIVIL**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d’Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté n°71-2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation donnée à Madame Claudie REGNARD – Adjoint administratif territorial – Officier d’Etat Civil ;

Vu l’arrêté n°79-2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation donnée à Madame Marie BRIGHTON – Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – Officier d’Etat Civil ;

Vu l’arrêté n°81-2020 en date du 6 juillet 2020 en date du 6 juillet 2020 portant délégation donnée à Madame Frédérique MAASSAKKER – Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – Officier d’Etat Civil ;

Vu l’arrêté n°264-2021 en date du 29 novembre 2021 portant délégation donnée à Madame Sylvie RODRIGUES – Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Officier d’Etat Civil ;

Vu l’arrêté n°126-2022 en date du 27 juillet 2022 portant délégation donnée à Madame Aurélie JOLBERT – Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – Officier d’Etat Civil ;

Considérant que pour la bonne marche de l’administration communale, il est nécessaire de confier aux officiers d’état civil de la commune l’instruction des demandes de changement de nom ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction en tant qu’officier d’état civil est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour l’instruction des demandes de changement de nom à :

- Madame Claudie REGNARD ;
- Madame Marie BRIGHTON ;
- Madame Frédérique MAASSAKKER ;
- Madame Sylvie RODRIGUES ;
- Madame Aurélie JOLBERT.

**ARTICLE 2 :**

Les signatures par Mesdames Claudie REGNARD, Marie BRIGHTON, Frédérique MAASSAKKER, Sylvie RODRIGUES et Aurélie JOLBERT le cas échéant des pièces et actes énoncés à l’article 1 du présent arrêté devront être précédées de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressées ;
- A Madame à la Trésorière Principale;
- A la Préfecture ;
- A la Sous-Préfecture ;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 5 juillet 2022

**Olivier DOSNE**  
Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller régional d'Ile de France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 05 JUL. 2022

Publié sous format électronique le : 06 JUL. 2022

Fait à Joinville-le-Pont, le 06 JUL. 2022

